



Union Nationale des Professions Libérales
La confédération interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CUMUL EMPLOI – RETRAITE ENFIN AUTORISE POUR LES AVOCATS

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) préside le Groupe de Travail n°1 « Favoriser le développement économique et l'emploi dans le secteur des professions libérales » de la Commission Nationale de la Concertation des Professions Libérales (CNCPL). Il avait proposé depuis plusieurs séances une équité entre les différents régimes de cumul – emploi-retraite dans les professions libérales en sachant que le secteur de la santé pouvait en bénéficier mais que, malheureusement, ni les avocats, ni les géomètres-experts ne pouvaient en bénéficier.

A la suite des travaux de ce Groupe de Travail, Madame la Garde des Sceaux informée par le Président du Groupe de Travail n°1 de la CNCPL, les avocats peuvent bénéficier de ce cumul.

Encore un combat que l'UNAPL portait avec intérêt et qui a pu aboutir pour l'équité de l'ensemble du secteur des professions libérales.

Paris, le 11 Mars 2009